

## Note de clarification officielle

### Consultation ThermEcoWat Production de deux vidéos motion design

#### Note de clarification n°1

Dans le cadre de la consultation relative à la réalisation de deux vidéos motion design pour le projet **ThermEcoWat**, une question a été posée par un candidat.

Afin de garantir l'égalité de traitement entre tous les candidats, les éléments de clarification suivants sont portés à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires et font partie intégrante du dossier de consultation.

#### Questions du candidat

##### Vidéo 1 – Durée

Le texte fourni semble complet. La voix off correspondrait à environ 3 minutes 40 secondes. Faut-il baser la proposition sur cette durée ou condenser le texte ?

##### Vidéo 2 – Script et storyboard

Aucun script n'est fourni à ce stade. Doit-on inclure sa création complète dans la proposition ou sera-t-il fourni par le commanditaire ?

##### Concept vidéo préliminaire

Pour la soumission, faut-il fournir un brief créatif écrit ou un storyboard visuel ?

#### Réponse de Thermauvergne

##### Vidéo 1 – Durée

La durée de référence à prendre en compte pour la Vidéo 1 est **3 minutes 40 secondes**. Les propositions doivent être établies sur cette base.

##### Vidéo 2 – Script et storyboard

Le script et le storyboard de la Vidéo 2 seront fournis par le commanditaire. Ils porteront sur une durée équivalente à celle de la Vidéo 1.

##### Concept vidéo préliminaire

Pour la phase de soumission, un **brief créatif écrit détaillant l'approche visuelle et le style proposés** est attendu. Un storyboard visuel n'est pas requis à ce stade.

Les autres dispositions du règlement de la consultation et du cahier des charges demeurent inchangées.

Fait le vendredi 31 janvier 2026.

**Pour Thermauvergne**